



REGLEMENT INTERIEUR

Modalités d'inscriptions

L'école Grand Pré de Saint Nicolas accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique, et qui adhèrent à son Projet Éducatif.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir à l'école les documents relatifs à l'organisation familiale.

Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité.

À défaut d'une bonne régularité, l'enfant pourra être rendu à sa famille.

L'école est obligatoire pour tous élèves inscrits à partir de 3 ans.

Absences

Toute absence doit être signalée le jour-même par la famille sur educartable

Un enfant malade (fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté par l'école.

Horaires

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours. Les enfants ont donc classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi selon les horaires suivants :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - ouverture de l'école | 8 h 20 - 13 h 20 |
| - début des cours | 8 h 30 - 13 h 30 |
| - fin des cours | 11h 30- 16 h 30 |

Il est recommandé aux élèves d'arriver quelques minutes avant 8h30 ou 13h30 afin de permettre aux cours de commencer à l'heure.

Retards et sorties pendant les heures scolaires

Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte et présenter ses excuses. Si la classe n'est pas présente (sortie, sport, ...), l'adulte devra conduire l'élève auprès du chef d'établissement. **Tout retard répété sera sanctionné.**

Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école seul pendant les heures scolaires.

Tenue/Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée. Les chaussures à lacets sont à proscrire en PS et MS.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène élémentaire nécessaire à toute vie en société.

Les enseignants et les parents surveilleront régulièrement si les poux ne font pas de trop fréquentes apparitions. Les parents devront, en cas de problème, faire le nécessaire pour régler cette difficulté et le signaler absolument aux enseignants.

Affaires personnelles :

Les élèves n'apportent que les objets nécessaires au travail scolaire.

L'apport de jeux pour la récréation (cartes, billes, balles) sera soumis à autorisation spécifique de chaque enseignant.

Les cartables à roulettes sont à proscrire dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons. (Sauf en cas de signature d'un P.A.I.* avec le médecin scolaire).

* P.A.I. = Projet d'Accueil Individualisé, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans les cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète, ...)

Entrées/Sorties :

L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne inconnue de la direction ou du personnel, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, à toute personne accompagnée d'un animal.

- Le portail de l'école ferme à clef à 8H35 et 13H35. En journée, l'école n'est accessible que sur rendez-vous.
- **Le matin, entre 8H20 et 8H30 et l'après-midi, entre 13h20 et 13H30, les enfants de primaire rejoignent directement leur classe, pour un accueil individualisé par les enseignants.**

- A 8h20 et 13h20, la cour du Grand Pré de St Nicolas n'est pas accessible aux parents de La GS au CM2.

Autorisation de quitter l'école :

Les enfants sont remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit sur la fiche de renseignements. Les enfants demi-pensionnaires seront confiés au personnel de cantine.

Seuls les enfants de CE2, CM1, CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leur parent. Le parking et l'espace devant l'école sont du domaine public. Toutefois, il demandé à tous de faire preuve **de courtoisie et de civisme** en respectant les codes de stationnement (place handicapée, marquage...) et le sens de circulation, en évitant de laisser les animaux vaquer et faire leurs besoins, en s'éloignant de l'entrée principale pour les fumeurs, notamment aux heures de passage des enfants.

Circulation :

Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les vélos ou trottinettes doivent être tenus à la main. La circulation des adultes à l'intérieur des bâtiments doit être limitée à des nécessités impératives.

Caractère propre de l'enseignement catholique :

Le Projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves volontaires aux temps spécifiques propres au caractère catholique du Grand Pré saint Nicolas (catéchèse, célébrations, temps forts...).

Travail et enseignement :

Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves.

Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier aisément.

Les enfants doivent prendre soin des manuels scolaires mis à leur disposition. En cas de détérioration, l'Ogec et la direction se réservent le droit de facturer aux familles le matériel abîmé.

Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants.

Les parents signent tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants.

Relations école/familles :

Educartable est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veilleront à vérifier régulièrement les notifications et à signer les documents si nécessaire.

Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité des apprentissages. **Les enseignants se tiennent à disposition des parents uniquement sur demande de rendez-vous écrit et hors temps scolaire.**

Les parents doivent signaler à l'enseignant ou au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait malheureusement être confronté.

Attitudes et comportements :

Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

Le personnel enseignant et non enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leurs enfants (attitudes, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Sanctions applicables aux élèves

Celles-ci sont graduelles et fonctions de la gravité de l'acte à sanctionner. Elles peuvent aller de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion, **sans restriction**, au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Mr et/ou Mme _____ responsable(s) légaux

De l'enfant: _____

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur complet et s'engagent à le respecter et à le faire respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

Inscrire la mention « lu et approuvé » : _____ Signature des parents :